

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1892-1893.

Projet de Loi portant approbation de divers contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux et autorisation d'aliéner des immeubles à Namur et à Boitsfort.

(Voir les nos 167, 177 et 190, session de 1892-1893, de la Chambre des Représentants )

### LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les conventions suivantes :

- 1° Le contrat du 15 mars 1893 portant abandon à la ville de Namur :
  - a) De terrains dépendant de la citadelle récemment déclassée ;
  - b) De trois excédents d'emprises non utilisés pour les travaux d'amélioration des abords de la Sambre ; et
  - c) De divers objets mobiliers provenant de l'ancienne école normale d'institutrices.
- 2° La convention conclue avec la ville de Bruxelles, le 14 mars 1892, pour le complet dégagement de l'église de Notre-Dame au Sablon, et l'édification d'un commissariat de police, avec dépôt de secours en cas d'incendie.
- 3° Le contrat du 6 janvier 1893, ayant pour objet la cession gratuite à la fabrique de l'église de la Sainte-Trinité, à Ixelles, des bâtiments du Temple des Augustins, à Bruxelles, et de ses annexes, à charge de démolition.
- 4° La convention, conclue le 6 avril 1893, portant location à la Société centrale pour la protection de la pêche fluviale, pendant 12 années à partir du 15 avril 1893, des étangs nouvellement créés dans la forêt de Soignes, à Groenendael.
- 5° L'échange, convenu le 15 mars 1893, avec la Société anonyme pour la construction d'habitations ouvrières à Boitsfort, d'un hectare de ter-

rain détaché de la forêt de Soignes contre une parcelle de même étendue, à Auderghem, à incorporer dans le domaine forestier.

6° La cession gratuite du 25 septembre 1891, à la ville de Malines, de vingt-cinq orangers avec accessoires.

7° La cession gratuite du 25 avril 1892, à la commune de Tamines, d'un excédent d'emprise de 2<sup>a</sup> 21<sup>c</sup> pour la construction d'une route.

8° La vente des 9-16 juillet 1892, à M. Ballon, de 3<sup>a</sup> 97<sup>c</sup> 70<sup>dm</sup> de terrain à Mons.

9° La vente du 29 juillet 1892, à la Compagnie générale du Gaz pour la France et l'étranger, d'un terrain de 36<sup>a</sup> 49<sup>c</sup> à Vilvorde.

10° La convention conclue avec la ville de Gand, le 28 décembre 1892, portant échange d'une parcelle de 8<sup>a</sup> 51<sup>c</sup> contre une autre de 10<sup>a</sup> 62<sup>c</sup>.

11° L'échange du 9 mars 1893, avec la famille Schwind, de 21<sup>c</sup> 05<sup>dm</sup> de terrain à Anvers, rue du Marché-au-Lin, contre une surface de 60<sup>c</sup> 05<sup>dm</sup> 14, nécessaire pour l'élargissement de cette voie de communication.

12° L'échange du 6 avril 1893, avec M. Gillieaux, d'une étendue de 40<sup>a</sup> 39<sup>c</sup>, à Membach, détachée de la forêt de Hertogenwald, contre une surface de 1<sup>h</sup> 55<sup>a</sup> 06<sup>c</sup> en cette commune, à incorporer dans le domaine boisé.

13° La convention du 22 avril 1893, portant vente à la ville de Renaix d'un terrain de 43<sup>a</sup> 94<sup>c</sup> pour la création d'un boulevard latéral au chemin de fer.

14° Le contrat conclu le 19 avril 1893 avec la ville de Philippeville, pour la remise gratuite de 6<sup>h</sup> 76<sup>a</sup> 05<sup>c</sup>, et la cession à titre onéreux de parcelles mesurant ensemble 1<sup>h</sup> 07<sup>a</sup> 96<sup>c</sup>, dépendant des anciens terrains militaires.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé :

1° A céder à la ville de Namur, sous des conditions à déterminer, certaines constructions de la citadelle connues sous le nom de « Donjon ».

2° A aliéner en détail, de gré à gré au besoin, pour la bâtisse, une surface déboisée de 1<sup>h</sup> 58<sup>a</sup> à Boitsfort, dépendant de la forêt de Soignes.

Bruxelles, le 24 mai 1893.

*Les Secrétaires,*  
L. DE SADELEER.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
T. DE LANTSHEERE.